

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SCPI IMMORENTE

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable.  
Siège Social : 303, square des Champs-Élysées 91026 Evry Cedex.  
347 996 209 R.C.S. Evry.

#### Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2010.

Les associés de la SCPI Immorente sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le jeudi 10 juin 2010 à 10 heures à l'hôtel All Seasons, 52, boulevard des Coquibus à Evry (91000), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*A titre ordinaire :*

- 1) Approbation des rapports et des comptes 2009 et quitus à la Société de Gestion.
- 2) Affectation et répartition des résultats de l'exercice 2009.
- 3) Approbation des conventions réglementées.
- 4) Constatation des cessions intervenues en 2009 et autorisation à la Société de Gestion d'utiliser le produit de ces ventes pour verser un dividende et réinvestir le solde.
- 5) Autorisation à la Société de Gestion de percevoir un complément d'honoraires sur les cessions réalisées.
- 6) Approbation de la distribution d'un dividende exceptionnel prélevé sur la réserve des « plus ou moins values réalisées sur les cessions d'immeubles » effectué en décembre 2009.
- 7) Autorisation à la Société de Gestion de procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine.
- 8) Autorisation de distribuer des acomptes sur dividendes prélevés sur la réserve des « plus ou moins values réalisées sur les cessions d'immeubles ».
- 9) Autorisation à la Société de Gestion de contracter des emprunts.
- 10) Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société.
- 11) Approbation de l'adhésion de la SCPI à l'ASPIM pour l'exercice 2009.
- 12) Renouvellement du mandat de quatre membres du Conseil de Surveillance.
- 13) Rémunération du Conseil de Surveillance.

*A titre extraordinaire :*

- 14) Décision à prendre en application de l'article L.214-84-2 du Code Monétaire et Financier.
- 15) Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire et/ou Extraordinaire serait réunie le jeudi 17 juin 2010 à 16 heures au siège social, 303 square des Champs Élysées, 91026 Evry Cedex, pour délibérer sur le même ordre du jour.

*De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :*

**Première résolution.** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice 2009 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion de sa gestion, et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

**Deuxième résolution** . — L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition des résultats 2009 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

Elle décide d'affecter le bénéfice distribuable, c'est-à-dire :

Résultat de l'exercice 2009	50 216 135,79 €
Report à nouveau des exercices antérieurs	14 588 041,04 €
Total bénéfice distribuable	64 804 176,83 €

à la distribution de dividendes, déjà versés sous forme d'acomptes aux associés, pour 48 312 971,29 € et le solde au report à nouveau soit 16 491 205,54 €. En conséquence, le dividende unitaire ordinaire revenant à une part de douze mois de jouissance est arrêté à 16,08 €.

**Troisième résolution** . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier, approuve lesdites conventions.

**Quatrième résolution** . — L'Assemblée Générale constate, dans le cadre de l'autorisation donnée par la précédente Assemblée Générale, la cession intervenue en 2009 des locaux :

- de la rue d'Hauteville à Paris (10ème) pour un prix net vendeur de 490 000 €,
- de la rue Edith Piaf à Chevilly (45) pour un prix net vendeur de 210 000 €,
- de l'avenue Pierre et Marie Curie à Beauvais (60) pour un prix net vendeur de 3 087 250 €,
- de Vert Saint Denis (77) pour un prix net vendeur de 1 210 650 €,
- de l'avenue Charles de Gaulle de Champagne-au-mont-d'Or (69) pour un prix net vendeur de 3 650 000 €,

- de la zone de la Vallée du Gier et du centre commercial de Givors (69) pour un prix net vendeur global de 2 800 000 €,
- de la rue de la paroisse à Versailles (78) pour un prix net vendeur de 137 200 €,
- de la rue du chemin de fer à Lampertheim (67) pour un prix net vendeur de 1 790 000 €,
- du boulevard de Strasbourg à Paris (10ème) pour un prix net vendeur de 460 000 €,
- de la rue des blancs Monts Cormontreuil (51) pour un prix net vendeur de 2 002 776 €.

et la plus-value comptable globale (nette des moins-values) réalisée, soit 8 189 663,58 € (avant fiscalité).

Pour chacune des cessions intervenues en 2009, ayant généré une plus-value imposable pour les associés dans la catégorie des plus-values immobilières, l'Assemblée Générale :

- décide la mise en distribution partielle, au profit des associés et usufruitiers porteurs de parts ayant jouissance à la date de cession et toujours en circulation à la date de ladite distribution, de cette plus-value à hauteur du montant de l'impôt déterminé, pour chaque part, au taux de droit commun en vigueur majoré des prélèvements sociaux soit 1 195 551,58 €,
- délègue les modalités de distribution à la Société de Gestion de manière à distribuer ce dividende :
- pour chaque associé imposé à l'impôt sur le revenu, par compensation de sa dette résultant de l'impôt acquitté en son nom et pour son compte lors de la vente,
- pour tous les autres associés, par versement en numéraire directement entre leurs mains,
- décide d'inscrire en réserve le solde de la plus-value nette globale réalisée soit 6 994 112 €.

**Cinquième résolution** . — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à percevoir, pour la réalisation des cessions d'immeubles intervenues en 2009, des honoraires exceptionnels fixés à 0,75% HT des ventes + 5% des plus-values nettes des éventuelles moins-values comptables.

A ce titre, l'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à facturer à l'issue de la présente Assemblée la somme de 528 267,25 € HT. Ces honoraires seront prélevés sur la réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'immeuble ».

**Sixième résolution** . — L'Assemblée Générale approuve la distribution d'un dividende exceptionnel de 3 123 251,00 € prélevé sur la réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'immeuble ». Elle constate que cette distribution a d'ores et déjà été intégralement versée le 10 décembre 2009 sous forme d'un acompte de 1,00 € par part ayant jouissance à la date de ladite distribution.

**Septième résolution** . — L'Assemblée Générale renouvelle l'autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à la vente, après en avoir avisé le Conseil de Surveillance, d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social aux conditions qu'elle jugera convenables et dans les limites fixées par la législation et la réglementation sur les SCPI.

Cette autorisation est donnée jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

**Huitième résolution** . — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à distribuer des acomptes sur dividendes prélevés sur la réserve des « plus ou moins-values réalisées sur les cessions d'immeubles » dans la limite du solde des plus ou moins-values comptables réalisées à la fin du trimestre civil précédent.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

**Neuvième résolution** . — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à contracter, au nom de la SCPI, des emprunts, à assumer des dettes, à se faire consentir des découverts bancaires ou à procéder à des acquisitions payables à terme, dans des limites telles qu'à tout moment le montant total des dettes financières en résultant ne dépasse pas 100 000 000 €. Elle autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir à l'organisme prêteur toute hypothèque, tout gage ou nantissement nécessaire à la réalisation de cet emprunt.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

**Dixième résolution** . — L'Assemblée Générale, vu l'état annexe au rapport de gestion retraçant la valeur comptable (208,32 €), la valeur de réalisation (251,08 €) et la valeur de reconstitution (295,41 €) de la Société, par part, approuve lesdites valeurs de la Société IMMORENTE au 31 décembre 2009.

**Onzième résolution** . — L'Assemblée Générale approuve l'adhésion d'IMMORENTE à l'ASPIM et la cotisation annuelle de 22 131 € versée à ce titre en 2009. A compter de 2010, la cotisation annuelle sera prise en charge par la Société de Gestion.

**Douzième résolution** . — L'Assemblée Générale constate que les mandats de quatre membres du Conseil de Surveillance arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée. Vu les candidatures exprimées de :

- APPSCPI ;
- Mme BERTRAND Catherine ;
- M. BLANC Serge ;
- M. BLICQ Olivier ;
- M. BUCHER Jean Luc ;
- M. CHARRON Bernard ;
- M. GALLET Marc ;
- M. GRAVEY Laurent ;
- Société INVEST IN CONSULTING SASU ;
- SCI ISIS ;
- M. JAN Guillaume ;
- SCI LUPA ;
- M. TIESSEN Henri ;
- M. BOUSCH Robert ;
- M. COTTIN Bernard ;
- M. OBERKAMPF Eric.

et le nombre de suffrages attribués à chacune des candidatures, nomme les quatre candidats suivants, pour une durée de trois ans, en qualité de membres du Conseil de Surveillance :

— leurs mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

**Treizième résolution** . — L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance à la somme de 16 000 € pour l'année 2010 outre le remboursement de tous frais de déplacement et d'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres.

*De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :*

**Quatorzième résolution** . — Conformément à l'article L.214-84-2 du Code Monétaire et Financier, après avoir entendu la présentation et les observations de la Société de Gestion, l'Assemblée Générale extraordinaire, statuant dans les conditions de quorum et de majorité en vigueur à la date de la publication de l'ordonnance 2005-1278 du 13 octobre 2005, décide de se prononcer sur la possibilité de transformer la SCPI Immorente en OPCI. Au vu des éléments

présentés par la Société de Gestion, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de ne pas se transformer et constate que l'alinéa 2 de l'article L.214.84-2 du Code Monétaire et Financier n'a pas lieu d'être appliqué.

**Quinzième résolution** . — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

**1002147**